



Département de la Dordogne – Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le **20 octobre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD.
Mme Joanny VEROLIN.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Instauration du compte épargne temps (CET) suite à l'avis favorable du comité technique du CDG24
3. Désignation du correspondant Incendie et secours
4. Modification de la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service administratif au 1^{er} janvier 2023.
5. Délibération approuvant la convention de mise à disposition de la structure modulaire « chapiteau » sur le site du Cluzeau
6. Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac : choix des entreprises
7. Délibération autorisant la signature d'une convention avec le CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du centre bourg de Sigoulès.
8. Admissions en non-valeur
9. Décision modificative sur le budget principal
10. Présentation et approbation des rapports d'activité 2021 de la CAB, du SDE 24 et du SMD3
11. Présentation du programme des diverses subventions à solliciter pour les projets 2023
12. Collecte des ordures ménagères à compter de 2023/2024 : présentation et tarifications
13. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-072)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2022-32 : 5 corbeilles distributeurs de canisac - MEFRAN - 1 350 € HT

N°2022-33 : CKME relevage des sépultures au cimetière de Lestignac - 12 490 € HT

Information complémentaire à la délégation n°2022-25 (achat d'ordinateurs) : M. le Maire communique à l'assemblée que ce matériel est acheté avec un financement leasing LEASECOM sur 3 ans en prélèvements trimestriels.

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°2022-31 : Mise à jour du contrat d'assurance suite à cession et modification du patrimoine municipal

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2022-34 : Renouvellement de concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 103 – 680.00 €

N°2022-35 : Renouvellement de concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 26 – 170.00€

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CDG24 (N° 2022-073)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique).

M. le Maire propose d'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Sigoulès-et Flaugeac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 1^{er} novembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jour épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

Le cas échéant si la collectivité le souhaite :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTITUE le compte épargne temps au sein de la mairie de Sigoulès-et Flaueac

DECIDE que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/01/2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° 2022-074)

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la désignation de Mme Isabelle BERTOUNESQUE en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Sigoulès-et-Flaueac

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

4. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL APPLICABLE A UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SELON LES NECESSITES ET DANS L'INTERET DU SERVICE ADMINISTRATIF AU 1ER JANVIER 2023 (N° 2022-075)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} janvier 2023, au départ d'un agent à la retraite, le service administratif fonctionnera avec 2 postes pourvus à 35h et 2 autres à 33h hebdomadaires.

Vu la nécessité de continuité de service du secrétariat, il conviendrait de revenir à la situation actuelle soit 3 postes à 35h au lieu de 2 au 1^{er} janvier 2023.

Cette modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL elle n'est pas assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique n'est donc pas requis préalablement à la décision de l'organe délibérant ; Il n'y aura pas lieu de publier une Déclaration de Vacance d'Emploi avant sa date d'effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la nécessité de conserver les moyens humains horaires au sein de l'équipe administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service administratif,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 33 heures (*temps de travail initial*) à 35h heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIT QUE la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE MODULAIRE « CHAPITEAU » SUR LE SITE DU CLUZEAU (N° 2022-076)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-084 approuvant les conventions de mise à disposition de salles et le protocole sanitaire

Le règlement administre le fonctionnement de la mise à disposition des salles communales. Il est établi pour organiser l'utilisation des locaux et constitue le pilier de la convention de mise à disposition périodique ou ponctuelle.

Il se compose d'un règlement intérieur général consultable numériquement sur le site de la commune ou sur demande au secrétariat aux horaires d'ouvertures de la Mairie. Il est complété par les clauses particulières à l'utilisation de chaque salle. La signature d'une convention de mise à disposition vaut acceptation pleine et entière de tous les articles de l'intégralité des composantes du règlement.

La salle des fêtes de Sigoulès va être rénovée et réaménagée et l'occupation par l'association Sigoulès Gym's n'est donc pas possible pendant la durée des travaux. Il a été choisi d'installer le club dans une structure modulaire de type chapiteau.

Avec l'autorisation de l'association du Vanel, celle-ci est implantée sur le parking situé à côté du gymnase du collège/lycée Le Cluzeau sur la parcelle B253 lui appartenant. L'établissement met à disposition des sanitaires. De façon générale, cette salle est uniquement destinée à des activités sportives.

Devant la particularité de cette structure, il convient de rédiger les clauses particulières et une convention spécifique. M. le Maire en présente le contenu.

M. le Maire précise que par ailleurs, le Cluzeau utilisera les locaux puisque l'association Sigoulès Gym's leur met à disposition tout au long de la semaine ses équipements pour la pratique du sport par leurs élèves. Cette entente fait habituellement l'objet d'une convention tripartite rédigée par l'établissement. Compte tenu des clauses particulières présentées, il sera demandé qu'elle soit révisée et les incorpore à ladite convention tripartite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les clauses particulières et la convention de mise à disposition du chapiteau au Cluzeau,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes notamment la mise en place des nouvelles conventions afférentes à ces textes.

6. TRAVAUX EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPORTS / SALLE DES FETES DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC : CHOIX DES ENTREPRISES (N° 2022-077)

M. le Maire donne compte rendu à l'assemblée de la réunion du jeudi 6 octobre 2022 portant présentation, aux membres de la commission municipale d'appel d'offres, du rapport d'analyse des plis reçus pour les travaux d'extension, rénovation, mise aux normes et isolation de la salle des fêtes / salle de sports.

Vu les caractéristiques du marché allotis comme suit :

- 01 - Démolition - Gros Œuvre
- 02 - Etanchéité
- 03 - Menuiseries Extérieures Serrurerie Bardage
- 04 - Plâtrerie Isolation - Faux Plafonds
- 05 - Menuiseries Intérieures
- 06 - Revêtements scellés et collés
- 07 - Peinture
- 08 - Electricité
- 09 - Equipement sanitaire - Chauffage Ventilation
- 10 - Table élévatrice
- 11 - Aménagements extérieurs
- 12 - Désamiantage

Considérant que les opérations de vérifications et d'analyse des offres ont été menées par le maître d'œuvre, l'agence SCAPA architectes associés, sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation,

Considérant que les dossiers de l'ensemble des candidats ont été jugés conformes au règlement de la consultation,

Considérant que le rapport de l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre l'agence SCAPA architectes associés, à la suite de l'ouverture des plis en date du 19/09/2022, et présenté aux membres de la commission municipale réunie le 06/10/2022, dressait le classement général suivant :

Synthèse des mieux disants

BASE		Estimation HT	Nombre d'offres reçues par lot
		MOE	
01 -	Démolition - Gros Œuvre	336 471,67	3
02-	Etanchéité	37 993,60	0
03-	Menuiseries Extérieures Serrurerie Bardage	87 006,00	2
04-	Plâtrerie Isolation Faux Plafonds	47 113,80	4
05-	Menuiseries Intérieures	25 303,00	1
06-	Revêtements scellés et collés	51 579,00	3
07-	Peinture	12 611,00	2
08-	Electricité	45 700,00	1
09-	Equipement sanitaire - Chauffage Ventilation	85 500,00	2
10-	Table élévatrice	16 500,00	2
11-	Aménagements extérieurs	15 120,00	2
12-	Désamiantage	45 555,00	1
MONTANT HT		806 453,07	

Entreprises mieux disantes	montant HT	Ecart / estimation
RENAUD GUILLAUME	292 803,98	-12,98%
<i>pas d'offre</i>	<i>37 993,60</i>	<i>0,00%</i>
METALLERIE BERGERACOISE	99 780,00	14,68%
NADAL	54 760,93	16,23%
ARTISANS DU BOIS	24 958,92	-1,36%
CAPSTYLE	46 428,60	-9,99%
MARCILLAC	10 567,76	-16,20%
POLO	43 908,00	-3,92%
SALLERON	126 753,40	48,25%
DUTREIX SCHINDLER	18 867,00	14,35%
EUROVIA	32 429,75	114,48%
DECUTIS	36 370,00	-20,16%
	825 621,94	2,38%

M. le Maire, après consultation de l'avis des membres de la commission municipale d'appel d'offres, a commandé une phase de négociation pour les lots 1, 3, 4, 6, 9, 10, 11. Les questions aux entreprises ont été mises en ligne le mardi 11 octobre 2022 sur la plateforme des marchés publics, avec un retour des réponses attendu pour le vendredi 14 octobre à 12h00.

Un nouveau rapport a été établi et adressé à M. le Maire par le maître d'œuvre, l'agence SCAPA architectes associés.

Vu le code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 23/08/2022,

Vu la date limite de remise des offres portée au 19/09/2022 à 12h00,

Vu la phase de négociation lancée au 11/10/2022,

Vu la date limite de remise des réponses portée au 14/10/2022 à 12h00,

Vu la synthèse des mieux disants après négociation présentée dans le rapport de l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre l'agence SCAPA architectes transmis le 17/10/2022,

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux aux entreprises alloties désignées ci-après :

Lot	Entreprises mieux disantes attributaires	montant TTC	montant HT	Ecart / estim HT
01 - Démolition - Gros Œuvre	RENAUD GUILLAUME	350 400,00	292 000,00	-13,22%
02 - Etanchéité	<i>pas d'offre</i>	45 592,32	37 993,60	0,00%
03 - Menuiseries Extérieures Serrurerie Bardage	METALLERIE BERGERACOISE	119 736,00	99 780,00	14,68%
04 - Plâtrerie Isolation - Faux Plafonds	NADAL	63 600,00	53 000,00	12,49%
05 - Menuiseries Intérieures	ARTISANS DU BOIS	29 950,70	24 958,92	-1,36%
06 - Revêtements scellés et collés	BELLUZZO	55 183,80	45 986,50	-10,84%
07 - Peinture	MARCILLAC	12 681,31	10 567,76	-16,20%
08 - Electricité	POLO	52 689,60	43 908,00	-3,92%
09 - Equipement sanitaire - Chauffage Ventilation	MARQUANT	150 285,12	125 237,60	46,48%
10 - Table élévatrice	DUTREIX SCHINDLER	22 640,40	18 867,00	14,35%
11 - Aménagements extérieurs	ABTP BIARD	33 775,32	28 146,10	86,15%
12 - Désamiantage	DECUTIS	43 644,00	36 370,00	-20,16%
Le montant total du marché de travaux s'élève à :		980 178,58	816 815,48	1,28%

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°2 : Etanchéité. Ce lot est déclaré infructueux. Il a été relancé une mise en concurrence en procédure adaptée pour ledit lot sur la plateforme des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises alloties comme présenté ci-dessus,

7. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG DE SIGOULES. (N° 2022-078)

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Le bourg de Sigoulès est identifié comme un pôle de proximité rural dans le périmètre du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois. L'étude sur la vacance réalisée par l'EPFNA, tant sur le logement que sur d'anciens bâtiments d'activité, présentée lors de la séance du 7 juillet 2022 montre la concentration du bâti vacant dans certains ilots et les enjeux qui pèsent sur la question d'habiter et vivre en centre bourg.

Dans ce contexte la commune envisage une requalification des espaces publics et du stationnement, l'accueil d'un espace multifonctionnel, le traitement des cheminements piétons, tout en intégrant la question du paysage et de la végétalisation. La qualité du cadre de vie et l'équilibre entre les deux parties du bourg vont guider les pistes d'aménagements.

Le CAUE de la Dordogne propose donc une étude sur le développement urbain avec une approche transversale du paysage, de l'architecture et des déplacements de la commune. Cette étude portera essentiellement sur la question des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie au niveau du bourg et de lieux stratégiques tel que le bas du bourg avec sa concentration de bâti vacant.

Elle permettra à la fois de hiérarchiser les projets, en particulier en lien avec les espaces et les équipements publics, d'avoir une vision spatiale du bourg, de valoriser le potentiel foncier de la commune. Elle prendra en compte l'évolution du document d'urbanisme et les perspectives d'évolution du bourg dans les 10-15 ans à venir.

Cette étude d'environ 8 mois se déclinera en deux temps : un diagnostic faisant état de la connaissance du territoire et des projets en cours et à venir, et un rendu final de 2 à 3 scénarii spatialisés d'une ou des zones à enjeux. Le conseil municipal statuera alors en fonction de ce rapport sur la suite à donner au projet d'aménagement et de réhabilitation du centre bourg de Sigoulès.

Une participation forfaitaire d'un montant de 4.500 euros (quatre mille cinq cents euros) est versée par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Dordogne. Le règlement interviendra sur présentation de facture après la présentation du rapport de l'étude réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (M. Rainer-Maria HANKEL)

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

• DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR PV DE CARENCE (N° 2022-079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande de mandatement de créance irrécouvrable, en date du 28 septembre 2022 de la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue,

Pour un montant global de 5 904,46 € TTC, réparti sur les titres de recettes

- n° 2091 ; 2145 ; 2144 ; 2105 ; 2104 ; 2118 ; 2117 ; 2154 ; 2155 ; 2169 ; 2170 ; 2184 ; 2185 ; 2130 ; 2131 ; 2090 ; émis en 2018 par la commune historique de Sigoulès sur le budget principal,
- n° 6082 ; 6068 ; 6053 ; 6052 ; 6035 ; 6012 ; 6024 ; 6095 ; 6108 ; 6121 ; 6134 ; 6147 ; 6162 émis en 2019 par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sur le budget principal,
- n° 345 ; 377 ; 409 ; 6015 85 ; 232 ; 85 ; 57 ; 70 émis en 2020 par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sur le budget principal,
- n° 6014 ; 6047 ; émis en 2021 par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sur le budget principal

Considérant qu'un huissier a établi un procès-verbal de carence (locaux vides) à l'encontre de la société TCCM (SARLTCCM-GREEN FIELD 24),

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les trésoriers -receveurs municipaux dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ADMETTRE EN CREANCE IRRECOUVRABLE, à l'article budgétaire **6542 – Créances éteintes**- sur le budget général de l'exercice 2022, les titres de recettes énumérés ci-dessus, faisant l'objet de la demande présentée par la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 5 904,46 € TTC

PRECISE que cette admission en non valeur s'articule ainsi, ces recettes étant assujetties à de la TVA :

- Base HT : 4 837.60 € avec une TVA à 20% pour un montant de 967.52 €
- Base HT : 94,15€ avec une TVA à 5,5 % pour un montant de 5,19 €

• DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (N° 2022-085 Annule et remplace la délibération n° 2022-080 suite à erreur matérielle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande de mandatement de créance irrécouvrable, en date du 28/09/2022 de la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue,

Pour un montant global de 162.62 €, réparti sur les titres de recettes

- n° 691 ; 898 ; 693 ; 1177 ; 9991 émis en 2019 par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sur le budget principal,
- n° 247 ; 274 ; 538 ; émis en 2020 par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sur le budget principal,

Considérant que ces impayés de loyer, de cantine et de garderie sont inhérents à des combinaisons infructueuses d'actes, des poursuites sans effet ou ne pouvant être diligentées en raison d'un seuil trop bas,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les trésoriers -receveurs municipaux dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ADMETTRE EN CREANCE IRRECOUVRABLE, à l'article budgétaire **6542 – Créances éteintes**- sur le budget général de l'exercice 2022, les titres de recettes énumérés ci-dessus, faisant l'objet de la demande présentée par la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, pour un montant global de 162,62 €.

9. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL (N° 2022-081)

Considérant les créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie, les écritures d'ordres demandées par la Trésorerie à la suite d'imputations erronées sur l'exercice 2021 impactant l'actif, et au vu du procès-verbal de transfert de la compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire » entre la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement, pour l'exercice 2022 :

Il propose au conseil municipal les virements et augmentations de crédits ouverts aux articles du budget ci-après :

INTITULÉS DES COMPTES - FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Virements de crédits				
Créances éteintes	6542	5 095,00		
Dépenses imprévues	022	-5 095,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Opération d'équipement n°43 MSP :				
Subv-Etat : bâtiments installations	204112 - 043	-4 781,19		
Subv non transf. Régions			1322 - 043	-17 978,49
Subv non transf. Départements			1323 - 043	-17 776,60
Autres subventions d'équip. Non transf.			1328 - 043	-29 042,17
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	55 096,77
Frais d'études	2031	-4 919,30		
Ecritures d'ordre 041 (mise à jour état d'actif) :				
Rectification d'imputation écriture / 2021	2132 - 041	15 092.95	21318 - 041	15 092.95
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 392,46		5 392,46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

10. PRESENTATION ET APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2021

• DE LA CAB (N° 2022-082)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB);

Considérant que le Rapport annuel d'activité, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, doit être adressé au maire de chaque commune membre qui doit l'exposer en conseil municipal au cours duquel le président de l'EPCI peut être entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CAB ;

PRECISE que la délibération sera transmise pour suite à donner ;

• DU SDE 24 (N° 2022-082)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energies SDE24 ;

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2021, il convient de présenter ce dernier en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du SDE24 ;

PRECISE que la délibération sera transmise au syndicat pour suite à donner ;

• DU SMD3 (N° 2022-083)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3);

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2021, il convient de présenter ce dernier en conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du SMD3 ;

PRECISE que la délibération sera transmise au syndicat pour suite à donner ;

11. PRESENTATION DU PROGRAMME DES DIVERSES SUBVENTIONS A SOLLICITER POUR LES PROJETS 2023

M. le Maire indique à l'assemblée que les projets d'investissement qu'elle a prévus à venir peuvent faire l'objet de subvention de financement. Il rappelle la délégation n°26 que lui a donné le conseil municipal, soit le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Il propose aux élus de faire le point des projets éligibles et de définir l'orientation à prendre pour le dépôt de ces demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région en priorité, le Conseil départemental, la CAB et d'autres organismes et fonds qui pourraient être sollicités. Les dossiers ainsi à présenter seraient en priorité dans cet ordre :

- Toiture de l'église de Lestignac
- Toiture d'un logement conventionné et isolation
- Toiture de l'atelier municipal
- Rénovation de la rue St Jacques
- Rénovation de la boucherie (remplacement du carrelage)
- Rénovation de la cuisine scolaire (portes)
- Volets de la Mairie

Ainsi, il pourra user au mieux de cette délégation ou préparer les dossiers à soumettre en délibération lors des prochaines séances.

12. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES A COMPTE DE 2023/2024 : PRESENTATION ET TARIFICATIONS

M. le Maire donne la parole à son adjointe, Mme BERTOUNESQUE en charge de ce domaine pour dresser un dernier point sur l'évolution et les changements à venir.

Elle expose les enjeux, les contraintes de chaque type de collecte et rend compte du bilan de la tournée de reconnaissance par les services du SMD3. Celle-ci consistait à repérer les points difficiles qui appelaient une décision particulière de la Mairie concernant la collecte actuelle.

Le conseil municipal sera amené à délibérer avant la fin de l'année sur la question de la collecte des ordures ménagères pour la commune. Pour autant, il faut attendre que le SMD3 vote le montant de la tarification.

Dans l'attente de cette notification, les élus pourront affiner leur réflexion pour cette prise de décision définitive.

13. QUESTIONS DIVERSES

1. Parc à vélos

M. le Maire fait part de la demande d'un couple d'administrés qui se déplace sur la commune à vélo de l'installation d'un parc afin de pouvoir garer leur vélo en toute sécurité. Les élus vont donc établir une répartition de cet équipement sur la commune pour servir au plus grand nombre d'usagers.

2. Sécurité routière au niveau du Cluzeau

M. le Maire indique qu'il a été demandé à la CAB un contrôle de l'homogénéité des limitations de vitesse par rapport à la circulation au Cluzeau. Celui-ci a été réalisé à l'embranchement avec la D15 sur la Route du Cluzeau et la route de Notre Dame jusqu'à l'intersection avec la D933. 2 limitations de vitesses s'alternent à 30 et 50 km/h. Il est proposé de rajouter des panneaux 50 et des rappels pour une meilleure lisibilité.

La même démarche sera demandée au service pour le secteur du Perthus.

3. Sobriété énergétique

M. LE COZ informe les élus de la démarche engagée par rapport à la consommation électrique et l'amplitude horaire actuelle de l'éclairage public de la commune. Un état des lieux est présenté, à savoir le nombre de points d'éclairage, les caractéristiques techniques et les différents programmes et créneaux d'éclairement.

Par ailleurs, M. LE COZ propose aux élus une réunion de travail et de concertation pour présenter et soumettre à l'approbation du conseil municipal un schéma de réduction de l'éclairage public. La date de cette réunion sera fixée ultérieurement. L'enjeu de ce travail est d'initier la démarche de sobriété énergétique.

4. Vie du conseil municipal

a. Journée du 15 octobre 2022

La Siflaumarche en faveur de la lutte contre le cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose a rassemblé plus d'une cinquantaine de marcheurs qui ont pu déguster au retour de la soupe à la citrouille et partager le verre de l'amitié organisé par les élus. Tout au long de la journée le club de billard a proposé des parties à 1€ reversées à l'association le Ruban Rose. 110 ont été jouées. La commune va reverser quant à elle 305€ de participations et la somme de 225€ pour la vente des goodies. En parallèle, des commerçants ont animé le centre bourg avec l'association les Bergobouch.

b. Remerciements

Le Comité des fêtes a adressé ses remerciements pour la subvention 2022 versée précisant que la saison d'été s'est passée dans de très bonnes conditions et que l'association réfléchit dès à présent aux manifestations pour 2023.

Le club de Volley ASVB, le Football Club Monbazillac-Sigoulès ainsi que le Comité de la Foire aux Vins ont également fait parvenir leurs remerciements pour leurs subventionnements en 2022, celui-ci les aidant fortement à fonctionner.

c. Félicitations

M. le Maire fait part d'un courrier reçu de la fédération française d'équitation qui l'informe de la médaille obtenue par Amandine GOURDON, jeune cavalière de la commune, au championnat de France. Le conseil municipal salue cette performance.

d. Vœux 2023

M. le Maire propose aux élus de s'accorder dès à présent sur la date et l'organisation de ce moment. La commission communication travaille en parallèle sur les prochaines éditions du Siflaumag pour communiquer à ce propos.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 24 novembre 2022.

La séance est levée à 22 h 10.

Le secrétaire de séance

Caroline FAYETTE



Le Maire



Jean-Louis DESSALLES